

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément aux articles 313-8 et suivants du Règlement Général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et à l'instruction AMF n° 2012-07, ATHYMIS GESTION a établi le présent document destiné à informer sa clientèle sur le dispositif de traitement des réclamations mis en place.

Une réclamation est entendue comme une déclaration actant le mécontentement d'un client, sont donc exclues les demandes d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation.

❖ **Personne en charge du traitement des réclamations** : Adrien Martin.

❖ **Modalités de saisine de la personne en charge du traitement des réclamations** :

- **Par courrier** : ATHYMIS GESTION
Monsieur Adrien Martin
10, Rue Notre Dame de Lorette - 75 009 Paris
- **Par téléphone** : 01 53 20 49 96
- **Par fax** : 01 45 26 16 69
- **Par courrier électronique** : adrien.martin@athymis.fr

Afin de s'assurer de la correcte réception de la réclamation, ATHYMIS GESTION recommande au client d'adresser sa demande avec un accusé de réception.

❖ **Délais de traitement des réclamations** :

Un accusé de réception sera communiqué au client dans un délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation.

ATHYMIS GESTION s'engage à répondre dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de réception de la réclamation sauf survenance de circonstances particulières.

❖ **Médiateur de l'AMF** :

En cas de désaccord, rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, le client a la possibilité de saisir le médiateur de l'AMF pour régler le différend à l'amiable :

- **Par courrier** : Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02
- **Par courrier électronique** : le formulaire de demande de médiation est disponible à l'adresse suivante dans l'espace réservé à l'épargnant : <http://www.amf-france.org/>

La charte de médiation de l'AMF est consultable à l'adresse suivante : <http://www.amf-france.org/Documents/statique/fr/chartemediation.htm>